

Déclaration de revenus en tant que LMNP

Nous allons suivre ensemble comment compléter sa déclaration de revenus si vous êtes un loueur meublé non professionnel.

DÉCLARATION DE REVENUS

Les rubriques à cocher sont celles de la déclaration de revenus principale qui regroupe les déclarations n° 2042 / 2042C / 2042 RICI / 2042 C PRO / 2042 IOM / 2042 DRITI.

REVENUS

- Traitements, salaires
- Pensions, retraites, rentes, rentes viagères à titre onéreux
- Gains d'actionnariat salarié, salaires
- Salaires et pensions exonérés retenus pour le calcul du taux effectif
- Revenus de capitaux mobiliers
- Plus-values et gains divers
- Micro foncier : recettes brutes n'excédant pas 15 000 euros *Location non meublée*
- Revenus fonciers *Location non meublée*
- Revenus exceptionnels ou différés
- Micro-entrepreneur (*auto-entrepreneur*) ayant opté pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu
- Revenus agricoles
- Revenus industriels et commerciaux professionnels
- Revenus industriels et commerciaux non professionnels *Autres que les locations meublées non professionnelles*
- Revenus des locations meublées non professionnelles
- Revenus non commerciaux professionnels
- Revenus non commerciaux non professionnels

Revenus

En tant que pratiquant LMNP, vous correspondez à la case "Revenus des locations meublées non professionnelles"

DONNÉES COMPLÉMENTAIRES DE LA DÉCLARATION DE REVENUS DES INDÉPENDANTS

- Déclaration de revenus des indépendants : travailleurs indépendants, vos informations seront transmises à l'Urssaf ou à la CGSS pour le calcul de vos cotisations et contributions sociales

CHARGES

- Charges déductibles (pensions alimentaires, épargne retraite...), charges et imputations diverses
- Réductions et crédits d'impôt : dons, frais de garde d'enfants, emplois à domicile, cotisations syndicales, prestations compensatoires, etc.
- Investissements locatifs (Pinel, Denormandie ancien, Duflot, Scellier, Censi-Bouvard)
- Travaux dans l'habitation principale : dépenses pour la transition énergétique
- Investissements Outre-Mer

PRÉLÈVEMENT A LA SOURCE

- Prélèvement à la source déjà payé (retenue à la source sur les salaires et pensions, acomptes), remboursement de trop-prélevé déjà obtenu.

DIVERS

- Comptes à l'étranger, Revenus de source étrangère, Reprise de réductions ou de crédits d'impôts, Revenus d'activité et de remplacement soumis aux contributions sociales, Revenus du patrimoine exonérés de CSG et de CRDS

NON-RÉSIDENTS

- Retenue à la source des non-résidents

IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE

Si votre patrimoine net imposable au 1er janvier 2022 est supérieur à 1 300 000 €, veuillez cocher la case suivante.

- Impôt sur la fortune immobilière

Revenus des locations meublées non professionnelles

Nous allons suivre ensemble comment compléter sa déclaration de revenus si vous êtes un loueur meublé non professionnel.

REVENUS DES LOCATIONS MEUBLÉES NON PROFESSIONNELLES

Ces revenus seront automatiquement soumis aux prélèvements sociaux (à l'exception de ceux qui sont soumis aux contributions sociales par les organismes de sécurité sociale), ne les reportez pas sur l'écran intitulé « BA, BIC, BNC à imposer aux prélèvements sociaux »

Notice

Durée de l'exercice *nombre de mois si inférieur à 12.*
Sauf locations meublées saisonnières

5CD

12

Déclarez dans cette zone le nombre de mois d'exercices et s'il y a une cession d'activité au cours de l'année de déclaration

Régime micro BIC

Recettes brutes sans déduire aucun abattement

Locations meublées *cas général*

5ND

Locations de chambres d'hôtes et meublés de tourisme classés

5NG

Locations de meublés de tourisme classés situés en zone B2 ou C*
(si chiffre d'affaires < 15 000 €)

5QS

Locations soumises aux cotisations et contributions sociales par les organismes de sécurité sociale :

- locations meublées *cas général*

5NW

- chambres d'hôtes et meublés de tourisme classés

5NJ

- Locations de meublés de tourisme classés situés en zone B2 ou C*

5QT

* Les zones géographiques éligibles sont définies par l'arrêté du 2 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 1er août 2014 et publié au JORF n°0229 du 3 octobre 2023.

Régime du bénéfice réel

Revenus imposables *cas général*

5NA

1252

Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français

5EY

Revenus soumis aux cotisations et contributions sociales par les organismes de sécurité sociale

5NM

Déficits *cas général*

5NY

0

Déficits relevant des organismes de sécurité sociale

5WE

Déficits des années antérieures non encore déduits

2013

2014

2015

2016

2017

5GA

5GB

5GC

5GD

5GE

2018

2019

2020

2021

2022

5GF

5GG

5GH

5GI

5GJ

Les cases 5GA et 5GI sont à remplir par vos soins en indiquant le montant du déficit des années antérieures non encore déduits. Il conviendra peut-être de reporter manuellement le déficit des années antérieures manuellement en prenant vos déclarations N-1, N-2, Etc...